



Rapport

RAPPORT N°

GEM/15/30795485/00/FR/000

Original



040 - INSP

Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 8/09/2019) - Direction générale de l'Énergie

Rue des Martyrs 9 - 6440 Froidchapelle



Effectué le :

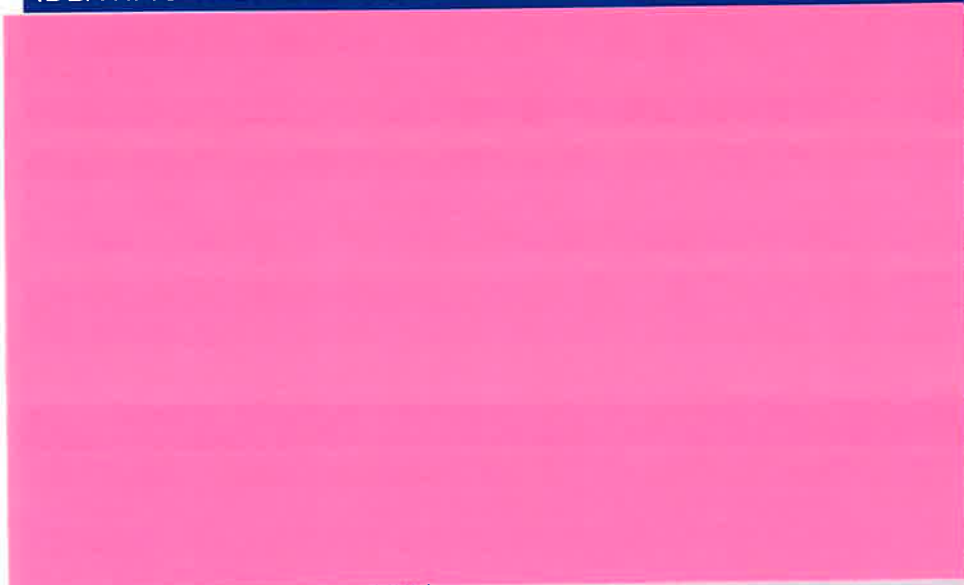
09/08/2024 08:44 - 09:43



Effectué par : JEROME LUCAS (6825)

Non Conforme

IDENTIFICATION DES TIERS



réseau	ORES
N° Compteur	73455431
Compteur index jour	53882,2
Type d'installation	Inst. DOMESTIQUE
Installation contrôlée	Habitation Le contrôle se porte sur l'installation domestique, pour une futur vente . Remarques: En l'absence de schéma complet, la liste d'infraction peut être incomplète. En l'absence de fiche technique concernant l'installation photovoltaïque, la liste d'infraction peut être incomplète .

VINÇOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé - Service Externe pour les Contrôles Techniques sur le lieu de travail
Siège social Jan Olieslagerslaan 35 1800 Vilvoorde Belgique tel: +32 81 432 773 buildingreportingsouth@vincotte.be
TVA BE 0402.726.875 RPM Bruxelles BNP Paribas Fortis · BE25 2100 4144 1482 BIC · GEBABEBB



Rapport

Original

RAPPORT N°
GEM/15/30795485/00/FR/000

DONNÉES DU CONTRÔLE

Le contrôle est réalisé suivant les prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique (M.B. du 28/10/2019), dénommé « Livre 1 » dans ce document.

Type de contrôle suivant	- Visite de contrôle (6.5.)
Date de réalisation de l'installation	- A partir du 01/10/1981 et avant le 01/06/2020
Informations sur le contenu	- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation. - Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique avec certitude. - Les photos illustrant les infractions et les observations sont données à titres d'exemple et ne sont pas limitatives. Les infractions et les observations peuvent se répéter dans l'installation ailleurs qu'illustré sur la photo.
Dérogations	- Application de la partie 8
Présence d'installation spécifique	- Installation photovoltaïque
Contrôle uniquement de l'installation spécifique ?	- Non

DONNÉES DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

Tension (V)	400+N
Nature du courant	Triphasée
Type d'électrode de terre	Piquet(s) de terre
Canalisation d'alimentation - Type	EXVB
Section canalisation d'alimentation du tableau (mm ²)	16
Nombre de circuits	13
Type de schéma de mise à la terre	TT
Protection de branchement actuelle (A)	16
Installation conçue pour un courant nominal maximum de (A)	40
Dispositifs (gén.) à courant différentiel installés	2

Différentiel	In(A)	Sensibilité (mA)	Type
Différentiel général	40	300	A

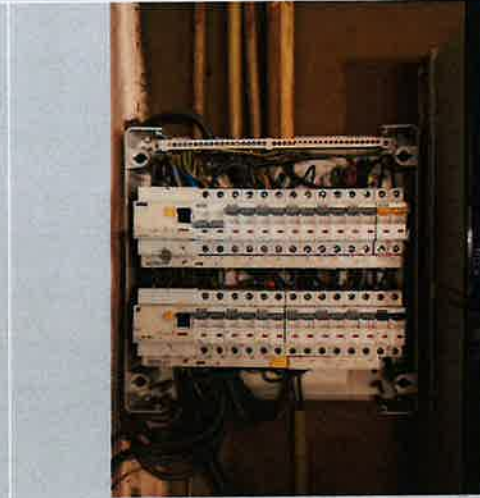
Description de l'installation électrique

Caractéristiques du tableau : Tgbt

Localité	Sejour
Nombre de dispositif à courant différentiel-résiduel	2
Nombre de circuits	13



(Photo extérieur)



(Photo intérieur)

Système de mise à la terre

Type prise de terre	Piquet(s) de terre
Valeur (Ω)	36



Rapport

Original

RAPPORT N°
GEM/15/30795485/00/FR/000

Installation photovoltaïque : caractéristiques panneaux

Type	Neant
Puissance (W)	0
Marque	Neant
Nombre	10
Puissance nominale totale (W)	0



(Photo)

Onduleur PV

Type	Sunny boy
Marque	Sma
Numéro de série	2120203325
Puissance (kW)	2
Nombre	1

SCHÉMAS, PLANS ET DOCUMENTS DE L'INSTALLATION

Référence	1
Version	1
Référence	1
Date	09/08/2024
Version	1
Schéma de circuits - date	09-08-2024
Schémas unifilaires	Voir annexes
Plan de position	Voir annexes



Rapport

Original

RAPPORT N°
GEM/15/30795485/00/FR/000

RÉSULTATS DU CONTRÔLE

Contrôles effectués

Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas unifilaires et aux plans de position	Ok
Etat du matériel électrique d'installation fixe	Nok
Mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects	Nok
Contrôle visuel du matériel fixe ou installé à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens	Ok
Contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens	P.A.

Mesures et essais

Résistance(s) de dispersion de la (des) prise(s) de terre (Ω)	36
Valeur du niveau d'isolement général (M Ω)	0.07
Test des dispositifs à courant différentiel (test bouton)	Ok
Test des dispositifs à courant différentiel (test boucle de défaut)	Ok
Continuité des conducteurs de protection et des liaisons équipotentielles (principale et supplémentaire)	Nok

Infractions constatées

CONTRÔLE INSTALLATION PV

- Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire de l'installation électrique domestique (L1: 3.1.2.; 9.1.2.).
- Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation électrique domestique (L1: 3.1.2.; 9.1.2.).
- La présence des panneaux d'avertissement des dangers liés à l'électricité, complétés par les indications suivantes " Ne pas déconnecter en charge" et "installation électrique toujours sous tension" ou équivalentes sont à placer en des endroits judicieux (L1 : 7.112.2).
- Le repérage des conducteurs en courant continu et des conducteurs actif en courant alternatif est à réaliser (L1 : 7.112.2)
- Mettre à disposition de toute personne concernée qui peut les consulter les notices d'utilisation et de sécurité qui concernent les installations photovoltaïques domestiques à basse tension (L1 : 7.112.2).

EQUIPOTENTIELLE PRINCIPALE

- Compléter les liaisons équipotentielles principales (eau, gaz, arrivée et départ chauffage) (L1: 4.2.3.2.; L3: 4.2.3.2.).



Rapport

Original

RAPPORT N°
GEM/15/30795485/00/FR/000

FINALISATION

- La concordance des repérages et des schémas n'est pas réalisée (L1: 3.1.2.; 3.1.3.; 9.1.1.; 9.1.2.; L3: 3.1.2.; 3.1.3.; 9.1.1.).
- Les schémas / plans doivent être signés par le responsable de l'exécution des travaux et l'organisme agréé (L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.).

Prise de terre principale

- La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre doit être de maximum 30 Ohms (L1: 5.4.2.1.).
- La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre doit être de maximum 30 Ohms (L1: 5.4.2.1.).

Salle de douche

- les appareils et/ou le matériel électrique installé est inadéquat pour le volume de la salle d'eau (L1: 5.1.4.; 9.1.6.; 7.1.3.1.).



TABL. : Tgbt

- La valeur de la résistance d'isolement de ce circuit est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 500.000 ohms (L1: 6.4.5.1.; L3: 6.4.5.1.). Exemple: circuit 4
- Adapter le(s) schéma(s) unifilaire(s) à la réalité (L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.; L3: 3.1.2.; 9.1.1.).
- Adapter le(s) schéma(s) de position à la réalité (L1: 3.1.2.; 9.1.2.). Revoir la position des symboles
- La concordance des repérages et des schémas n'est pas réalisée (L1: 3.1.2.; 3.1.3.; 9.1.1.; 9.1.2.; L3: 3.1.2.; 3.1.3.; 9.1.1.). Lettre sur schéma , chiffre au tgbt



Rapport

Original

RAPPORT N°

GEM/15/30795485/00/FR/000

- Prévoir du matériel dont le degré de protection est au moins IPXX-B (L1: 4.2.2.3.; 4.2.2.4.; 5.1.4.; L2: 4.2.2.2.; 4.2.2.3. 5.1;4.; L3: 4.2.2.2.; 4.2.2.3.; 5.1.4.). Exemple : trous en bas et au dessus du tgbt



TOUR : Installation

- Prise(s) : la broche de terre est à relier à la terre de l'installation (L1: 5.3.5.2.). Exemple : étage



- Réaliser le(s) circuit(s) mixte(s) éclairage et prise(s) en canalisations de section minimale de 2,5 mm² (L1: 5.2.1.2.; L3: 5.2.1.1.). Exemple : canalisation atelier , véranda



- Réaliser le(s) circuit(s) prise(s) en canalisation de section 2,5 mm² ; la section minimale de 1,5 mm² n'étant autorisée que pour les circuits ne comportant pas de prises de courant (par ex. circuit exclusif d'éclairage) (L1: 5.2.1.2.; L3: 5.2.1.1.).





Rapport

Original

RAPPORT N°
GEM/15/30795485/00/FR/000

Remarques

- Néant

CONCLUSION DU CONTRÔLE

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 (AR du 08/09/2019) concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Un nouveau contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant : 9/8/2025

Les bornes d'entrée du ou des dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation étaient déjà scellées.

Ir F. Dewint
Directeur Général

RAPPEL SUR LES PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Dans le cas où des infractions subsistent lors de la nouvelle visite de contrôle, à réaliser au terme du délai de un an, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.



Rapport

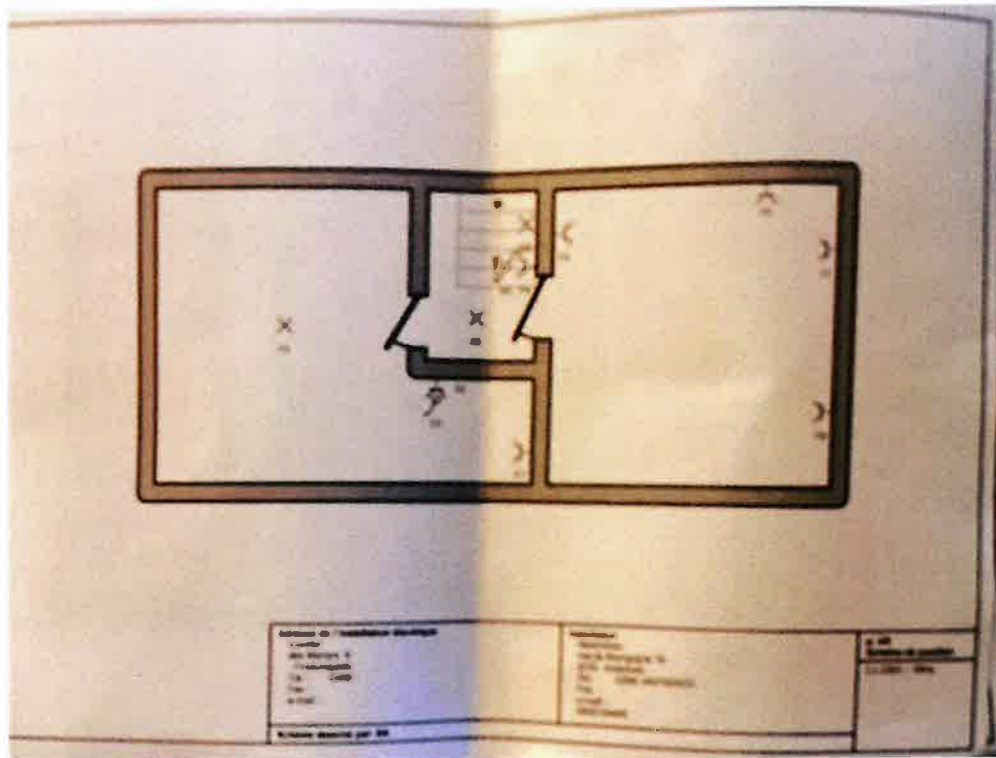
Original

RAPPORT N°
GEM/15/30795485/00/FR/000



Annexes

Photo des plans de position (1/2)



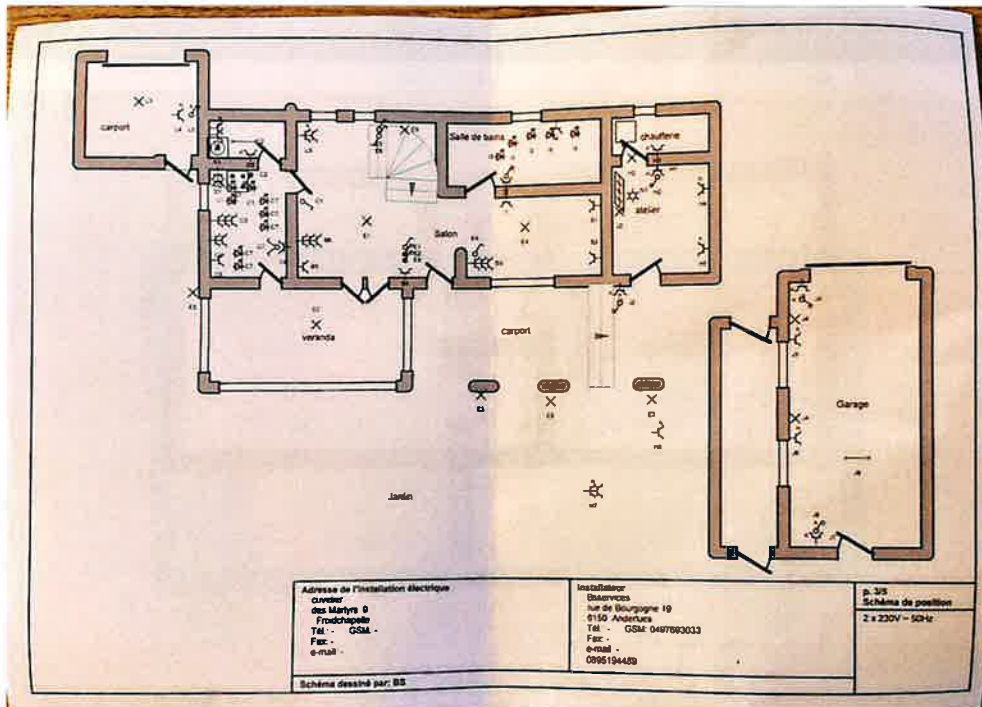


Rapport

Original

RAPPORT N°
GEM/15/30795485/00/FR/000

Photo des plans de position (2 / 2)



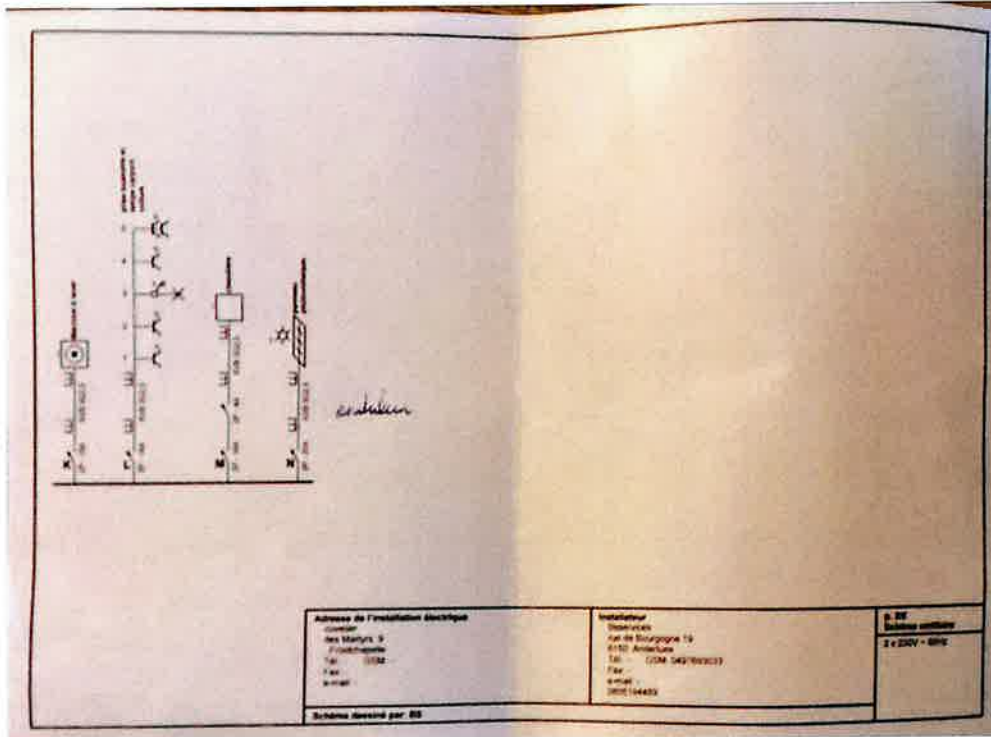


Rapport

Original

RAPPORT N°
GEM/15/30795485/00/FR/000

Photo des schémas unifilaires (1 / 2)





Rapport

Original

RAPPORT N°
GEM/15/30795485/00/FR/000

Photo des schémas unifilaires (2 / 2)

